

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 24 mai 2016

L'an deux mil seize, le 24 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 17 mai 2016, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Nathalie ANDREOLETTI, Patricia GRAPPE, MM. Jean-Paul BONY, Georges GROSSEL, Mme Elisabeth BESSIERE, M. Cyril BULOT (arrivée à 20h34), Mmes Pascale CHERVET, Maryline FASSY (arrivée à 20H37), Marie-Noëlle FAUTRE, M. Maurice LEHOUX, Mmes Sandra LOISON, Laëtitia MICHEL, MM. Michel AIMEUR, Jean MATHE, Cyril SARRON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Louis PATOUILLET qui a donné procuration à M. Vincent DANCOURT, Mme Sylviane ARCHE qui a donné procuration à Mme Patricia GRAPPE, Mme Nathalie CHAIX qui a donné procuration à M. Michel MANGOLD, M. Xavier DUCHEZ qui a donné procuration à M. Georges GROSSEL, Mme Christelle MOUNICOU-LOUSTAU qui a donné procuration à M. Jean-Paul BONY, Mme Evelyne BREDILLET qui a donné procuration à M. Cyril SARRON, Mme Sylvie CHASTRUSSE qui a donné procuration à M. Jean MATHE, MM. Cédric CRETON, Yves LAUPRETRE, Clément NISSEN, Mme Safia IBRAHIM-OTOKORE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 18.

Nombre de votants : 25.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et remercie le public présent dans la salle.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose M. Georges GROSSEL en qualité de secrétaire de séance.
Accepté à l'unanimité.

B) POUVOIRS

Monsieur le Maire donne lecture des procurations transmises par les Conseillers Municipaux absents à cette réunion.

C) DECISIONS

POINT N° 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2016

Monsieur le Maire donne lecture des observations de M. Jean MATHE.
Aucune autre remarque n'étant faite ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. Cyril SARRON informe qu'il enregistre la séance.

M. le Maire lui indique que cela ne pose aucun problème, les séances étant publiques.

POINT N° 2 - Compte-Rendu de commission

Mme Liliane ROUSSELET, Adjointe aux travaux et au Fleurissement donne le compte rendu de la réunion de la commission Travaux, Patrimoine, Voirie, Eau, Assainissement, Eclairage Public, Environnement qui s'est déroulée le mercredi 14 avril 2016.

M. Jean MATHE demande pourquoi le détail des travaux de voirie n'est pas porté sur ce compte rendu.

Il signale avoir constaté la présence d'un véhicule autour du lac, ce qui pose le problème de l'accès au parking.

M. le Maire répond que dès que les travaux d'aménagement du tour du lac seront terminés les grosses pierres seront remises en place et des barrières installées.

M. Jean MATHE demande pourquoi installer une borne de recharge pour les voitures électriques sur le parking du cimetière et non pas sur le parking de la rue Aristide Briand.

M. le Maire répond que cette borne est prévue sur une zone de covoiturage.

Arrivée de Mme Marilyn FASSY à 20h37.

POINT N° 3- Annulation de titres

Monsieur le Maire expose que le 29 décembre 2015 le Tribunal d'Instance a rendu exécutoire la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faite par la Commission de Surendettement des Particuliers de Côte-d'Or, au bénéfice de Mme B. D. demeurant à Genlis.

Cette procédure entraînant l'effacement des dettes, Monsieur le Comptable Public de Genlis, sollicite en conséquence l'annulation des titres suivants :

Numéro de titre	Date	Montant
428	13/04/2011	20,67 €
549	17/05/2011	1,94 €
280	19/05/2011	62,14 €
694	18/07/2011	26,50 €
824	26/07/2011	20,40 €
952	15/09/2011	89,10 €
1163	06/10/2011	28,50 €
1338	17/10/2011	28,50 €
1452	05/12/2011	47,50 €
1583	13/12/2011	18,50 €
281	16/03/2012	76,50 €
418	05/04/2012	19,00 €
518	22/05/2012	57,00 €
650	14/06/2012	19,00 €
734	09/07/2012	28,50 €
880	11/09/2012	104,50 €
1057	20/09/2012	85,50 €

d'un montant total de 733,75 € émis à l'encontre de Mme B. D..

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler les titres précités pour un montant de 733,75 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6542 du Budget Primitif 2016.

POINT N° 4 - Redevance de concession gaz 2016

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 5 du cahier des charges et 3 de l'annexe 1 du contrat de concession qui lie la Commune de Genlis à Gaz Réseau Distribution France, les bases de calcul de la redevance de concession pour l'année 2016 sont les suivantes :

Population totale de la commune au 31/12/2015	5.579 habitants
Longueur totale du réseau de distribution concédé au 31/12/2015	32.425 km
Durée de la concession	28 ans
Indice ingénierie (ING) de septembre 2015	858,2
Indice ingénierie (ING) de septembre 1992 servant de référence	539,90

Le montant de la redevance proposé par GRDF pour 2016 s'élève à 3.059,11 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de la redevance proposée par GRDF fixé à 3.059,11 € pour 2016,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de GRDF, Direction Régionale Rhône Alpes Bourgogne - immeuble VIP – 66 rue de la Villette – 69425 Lyon Cedex 03.

POINT N° 5 - Frais de participation au voyage du Jumelage Genlis/Longecourt En Plaine / Sprendlingen

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le versement d'une participation symbolique de 10 € à chaque participant au jumelage ayant utilisé le bus pour se rendre à Sprendlingen du 11 au 13 mai 2016.

M. Michel AIMEUR, Conseiller Municipal, rappelle que la participation des musiciens de l'Harmonie la Genlisienne, des pompiers du Centre de Secours de Genlis, de familles Genlisiennes relève du bénévolat.

Il estime nécessaire de ne pas casser cette dynamique et continuer à encourager ces bénévoles à accueillir des familles allemandes et donc de ne pas demander de participation financières.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la 52^{ème} année de jumelage entre Genlis, Longecourt-En-Plaine et Sprendlingen et qu'il y a un essoufflement "normal" ; il précise que dans les prochains mois une rencontre sera organisée entre les Maires des trois communes afin de redynamiser ce jumelage.

Il indique par ailleurs qu'il est inéquitable "d'offrir un voyage" à une partie de la population et pas à d'autre.

Monsieur le Maire met ce point au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour et 5 abstentions (M. Jean MATHE + procuration de Sylvie CHASTRUSSE, M. Cyril SARRON + procuration de Mme Evelyne BREDILLET, M. Michel AIMEUR)

- **DECIDE** de facturer à chaque participant Genlisien s'étant rendu en bus aux fêtes du jumelage à Sprendlingen en 2016 la somme de 10 € (dix Euros).

POINT N° 6 - Autorisation volume d'eau prélevable dans les puits de captage de Genlis

Monsieur le Maire donne les explications nécessaires et précise qu'il s'agit d'une régularisation afin de mettre en cohérence les prélèvements avec l'autorisation.

M. Jean MATHE regrette que les annexes à la demande ne soient pas jointes et s'inquiète de la baisse prévue des prélèvements.

M. Vincent DANCOURT précise qu'il s'agit au contraire de porter le prélèvement moyen mensuel de 41.000 m³ à 60.000 m³ pour le puits de Genlis et que par ailleurs la commune a entrepris des travaux de renouvellement du réseau potable et de réduction des fuites et elle s'est engagée dans un programme d'actions agro-environnementales afin de préserver la qualité de l'eau.

Ainsi, le Maire propose de déposer auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires un dossier de régularisation au titre de l'article R214-53 du Code de l'environnement, contenant les pièces demandées par le bureau Police de l'Eau, en vue de réviser le débit annuel du puits de Genlis à la valeur de 60.000 m³/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de régularisation pour le captage de Genlis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 7 - Modification de périmètre du Syndicat Intercommunal Energies de Côte-d'Or (SICECO)

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Suite à l'approbation du SDCI de Côte-d'Or par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, l'arrêté portant projet de périmètre du SICECO a été signé le 10 mai 2016.

Conformément à l'article 40 II de la loi NOTRe, ce projet de périmètre doit être soumis pour avis, au Président du Syndicat concerné, au Président de chaque Etablissement Public concerné et, concomitamment, au Maire de chaque commune incluse dans le périmètre du syndicat, afin de recueillir l'accord des différents organes délibérants et Conseils Municipaux.

Cet accord devra être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres dudit Syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A l'issue de l'achèvement des procédures de consultation, la modification du périmètre du SICECO sera prononcée par un arrêté préfectoral pris avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du périmètre de Syndicat Intercommunal d'Energies de la Côte-d'Or telle que contenu dans l'Arrêté Préfectoral du 10 mai 2016.

POINT N° 8 - Mise à disposition d'une salle et de matériel pour l'organisation des Elections Primaires en vue de l'élection Présidentielle de 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire INTA1603608C de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 27 février 2016 précise les modalités de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques en vue de désigner leur candidat à l'élection Présidentielle de 2017, notamment en termes de communication des listes électorales ou de mise à disposition par les communes de locaux ou de personnel ou de matériel de vote.

A cet égard et afin de faciliter l'organisation de ces élections primaires il propose d'octroyer à chaque formation politique qui le demandera le prêt à titre gracieux de la salle des Petits Maîtres ou de la salle Claire Méline ou de la salle César Geoffroy en fonction de leur disponibilité pour deux tours de scrutin.

De plus, il propose de mettre à disposition gracieuse le matériel électoral nécessaire (urnes, isolements, tables, chaises).

Il précise que la salle sera attribuée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes en Mairie, que l'ouverture et la fermeture des locaux, la récupération des urnes, l'installation, la désinstallation des isolements, tables, chaises, et le nettoyage de la salle seront effectués par les bénéficiaires.

Par ailleurs, l'utilisation des panneaux d'affichage officiels réservés aux élections ne sera pas autorisée pour ces "primaires".

M. Jean MATHE demande si chaque parti peut avoir une salle pour organiser une réunion.

M. Vincent DANCOURT répond qu'il s'agit de mettre à disposition une salle pour l'organisation d'élections primaires et que toutes les demandes seront traitées de la même façon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions précitées pour l'organisation des élections primaires en vue de l'élection présidentielle de 2017.

POINT N° 9 - Délégation au Maire

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'examen d'offres concernant le Marché à Procédure Adaptée n° 16-03 : Curage du réseau pluvial.

POINT N° 10 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à lire attentivement le document relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal déposé sur table et précise que le Conseil aura un choix à faire dans ce domaine.

Il invite également les Conseillers à participer à la dernière réunion organisée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 9 juin relative à la modification des statuts communautaires et le passage éventuel à la Fiscalité Professionnelle Unique.

M. Jean MATHE demande l'état d'avancement du projet d'aménagement foncier Genlis / Magny-Sur-Tille / Varanges.

Monsieur le Maire répond que ce projet est toujours en cours.

M. Jean MATHE demande où en est le rétablissement des chemins situés dans l'emprise de la L.G.V..

M. Jean MATHE demande quels sont les éléments du diagnostic permettant d'estimer à 15 le nombre de caméras de vidéosurveillance pour Genlis et où seront-elles installées.

M. le Maire indique que le diagnostic est un document de travail mais que le résultat final ne devrait pas tarder.

M. Jean MATHE demande des précisions sur la restauration du lit de la rivière NORGES.

M. le Maire répond que lors d'une prochaine réunion de Conseil un projet de convention SITNA pour des études et des travaux dans la NORGES sera présenté et que par ailleurs les Genlisiens seront consultés sur ce dossier.

M. Jean MATHE constate que le projet EUROPEAN HOMES dans le quartier République est long à démarrer.

M. Vincent DANCOURT indique qu'il aimerait que le nombre de préventes de logements soit suffisant pour commencer les travaux mais actuellement le seuil nécessaire n'est pas encore atteint, et rappelle que la ville de Genlis s'est portée caution pour l'emprunt contracté par l'aménageur pour la réalisation de cette opération d'urbanisme.

M. Jean MATHE demande pourquoi il y a des marquages au sol rue Paul Doumer.

M. le Maire précise qu'il s'agit de marquage en vue du renouvellement des canalisations d'eau potable.

M. Jean MATHE demande ou en est le dossier des "containers" route d'Izier car le tribunal a condamné l'ancien propriétaire du terrain et il craint une nouvelle installation des Gens du Voyage sur le site. Il demande que la commune dépose une nouvelle plainte contre l'actuel propriétaire pour non-respect des règles d'urbanisme.

M. Vincent DANCOURT rappelle qu'une décision de justice a été rendue et que ce n'est pas à la commune de la faire exécuter.

M. Jean MATHE indique qu'il a constaté de nouveau un problème d'évacuation d'eau pluviale provenant du caveau du restaurant "Les Temps Modernes" rue Jean Jaurès et s'écoulant dans le caniveau sur le domaine public la loi imposant un puits dans la propriété pour évacuer l'eau.

M. le Maire indique qu'il prend note de cette remarque.

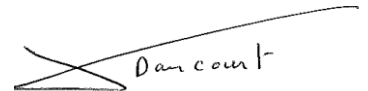
Aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 21.

Genlis le 08 juin 2016

Le Maire,

Vincent DANCOURT



Dancourt